

**DECISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'EXERCICE 2009
Doc. Ex.CL/455 (XIV)**

La Conférence,

1. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine (UA) pour l'exercice 2009 s'élevant à 164.256.817 \$EU et réparti comme suit:
 - i. Un montant total de 93.804.243 \$EU au titre des contributions statutaires des Etats membres selon le barème des contributions approuvé ;
 - ii. Un montant total de 57.412.574 \$EU au titre des programmes financés par les partenaires internationaux ;
 - iii. Un montant de 13.040.000 \$EU provenant des quarante pour cent (40%) des excédents budgétaires des exercices 2004 – 2007.

2. **APPROUVE** la répartition suivante du budget entre les organes de l'UA :

	Budget de fonctionnement en \$ EU	Budget des programmes en \$EU	Total en \$EU
Parlement panafricain (PAP)	9.535.477	3.943.447	13.478.924
Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)	2.376.639	1.295.127	3.671.766
Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP)	6.892.269	750.000	7.642.269
Conseil économique social et culturel (ECOSOCC)	1.606.500	-	1.606.500
Commission de l'Union africaine (CUA)	75.164.886	62.692.472	137.857.358
Total	95.575.771	68.681.046	164.256.817

3. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer des modèles pour la formulation et la présentation du budget et de les soumettre au Comité des Représentants permanents (COREP) à travers son Sous-comité chargé des questions administratives, budgétaires et financières, pour examen ;

4. **DECIDE** que tous les organes de l'UA, notamment le PAP, la CADHP, la CAfDHP et l'ECOSOCC doivent travailler en étroite collaboration avec la Commission à la préparation de leurs budgets respectifs pour s'assurer de leur conformité avec le Règlement financier de l'UA, les

Statut et Règlement du personnel de l'UA et les modèles normalisés de formulation et de présentation du budget ;

5. **DEMANDE** à la Commission de s'assurer que les postes budgétaires des budgets de tous les organes de l'UA sont normalisés ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** au Bureau de l'Audit interne de la Commission de vérifier régulièrement les comptes de tous les autres organes de l'UA ;
7. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les dépenses du Conseil des vérificateurs externes soient centralisées sous le budget de la Commission ;
8. **DEMANDE** à la Commission de surveiller la préparation des budgets de tous les organes de l'UA en vue de s'assurer de leur conformité avec le Règlement financier de l'UA et les Statut et Règlement du personnel ;
9. **DEMANDE EN OUTRE** à tous les organes de l'UA de soumettre à la Commission des déclarations mensuelles, en vue du suivi de l'exécution du budget et de la conformité avec le Règlement financier de l'UA ;
10. **DECIDE** que tous les organes de l'UA doivent, conformément au Règlement financier de l'UA, soumettre leurs demandes de virement au COREP, à travers son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, pour examen ;
11. **DEMANDE** à la Commission de contrôler le processus de recrutement des membres du personnel au sein de tous les organes de l'UA et de s'assurer que les contrats de recrutement sont conformes aux normes ;
12. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de discuter des futurs projets de budget avec le Bureau du Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, avant de le soumettre au Sous-comité, pour examen ;
13. **DEMANDE** au PAP :
 - i. de cesser d'appliquer le taux d'indemnité de poste de cinquante-huit pourcent (58%) aux membres du personnel à l'expiration de leurs contrats en 2009 et d'appliquer le taux de quarante pourcent (40%), conformément au Règlement financier de l'UA ;

- ii. d'envoyer à la Commission des copies des contrats des membres du personnel qui seront touchés par cette décision;
- iii. de calculer l'indemnité de poste uniquement sur le salaire de base, sans inclure l'indemnité de logement ;
- iv. d'arrêter d'appliquer les décisions du Bureau du PAP qui ont des implications financières, jusqu'à leur approbation par les organes délibérants de l'UA ;
- v. de soumettre la structure organisationnelle du PAP au Sous-comité sur les structures, pour examen, avant le Sommet de juillet 2009 ;
- vi. de se conformer scrupuleusement au Règlement financier et aux Statut et Règlement du personnel de l'UA, dans l'élaboration et l'exécution du budget, mais aussi aux dispositions de l'Article 15 du Protocole du PAP traitant de l'élaboration du budget ;
- vii. de ne pas inclure des lignes budgétaires non autorisées dans le budget de 2009, en particulier les indemnités de session, de plaidoyer et de communication, de coordination et de responsabilité ;
- viii. d'appliquer les taux d'indemnité journalière de subsistance, conformément au Règlement financier de l'UA ;
- ix. d'arrêter le paiement de taux d'indemnité de logement plus élevés et d'appliquer les taux approuvés par l'UA.

2009

Decision on the Budget for the African Union For the 2009 Financial Year Doc. EX.CL/455 (XIV)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/1064>

Downloaded from African Union Common Repository